Image not found or type unknown

Grossesse / rupture conventionnelle quand est ce possible? et com

Par **laneige22**, le **16/01/2013** à **17:09**

Bonjour,
Actuellement en arrêt maladie pour grossesse difficile. J'ai pris la décision de demander la rupture conventionnelle de mon contrat de travail avant mon retour de congés maternité.
J'ai cru comprendre qu'en tant que femme "enceinte" j'étais protégée encore pendant 1 mois après mon retour, OR je ne souhaite pas "retourner" au travail.

Je souhaite donc savoir ce que je peux faire pour ne pas reprendre le travail et surtout à partir de quand je dois demander cette rupture (date de reprise le 25 mai 2013).

Pour précision, je ne souhaite pas reprendre le travail non pas par non envie de travaillller non non, mais très mauvaise ambiance et irrespect de la part de mes patrons... (à la limite du harcélèment moral - preuve par mail à l'appui)... dans un premier temps je veux faire les choses "biens" et ne pas provoquer mes patrons en invoquant tout çà pour la rupture,

je vous remercie d'avance de votre aide.
Amicalement

Par **P.M.**, le **16/01/2013** à **19:11**

Bonjour,
Normalement la conclusion de la rupture conventionnelle n'est pas possible uniquement pendant le congé maternite...
Pendant le délai de rétractation et d'homologation, vous pourriez être en congés payés ou sans solde mais bien sûr, le tout c'est que l'employeur accepte le principe de la rupture conventionnelle...

Par **laneige22**, le **16/01/2013** à **19:36**

je vous remercie de votre réponse.
Donc comment faut il que je m'organise. A partir de quel date dois je leur envoyer ma demande de rupture conventionnelle?
vous en remerciant

Par **P.M.**, le **16/01/2013** à **19:40**

Vous n'avez pas besoin de faire une demande écrite et il faudrait que vous la fassiez soit avant soit après le congé maternité, mais vous pourriez aussi être en arrêt-maladie...

Par **laneige22**, le **16/01/2013** à **19:56**

donc vous me conseillez de faire ma demande un peu avant ma reprise et de me mettre en arrêt le temps de la rupture?

Par **P.M.**, le **16/01/2013** à **20:19**

Je ne peux pas en tout cas vous conseiller de vous mettre en arrêt de travail puisque c'est le médecin traitant qui peut le prescrire en fonction de votre état de santé...
Mais effectivement si vous êtes en congé maternité, vous pourriez contacter l'employeur dès maintenant...

Par **laneige22**, le **16/01/2013** à **20:36**

c'est incroyable comme çà peut être stressant et angoissant cette démarche....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés